



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.26/Dec.81(1999)
9 décembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION D'INDEMNISATION DES NATIONS UNIES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision concernant la première partie de la quatrième tranche de réclamations individuelles pour pertes et préjudices d'un montant supérieur à 100 000 dollars des États-Unis (réclamations de la catégorie "D"), prise par le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies à sa 92ème séance, tenue le 9 décembre 1999 à Genève

Le Conseil d'administration,

Ayant reçu, conformément à l'article 38 des Règles provisoires pour la procédure relative aux réclamations, le rapport et les recommandations du Comité de commissaires concernant la première partie de la quatrième tranche de réclamations individuelles pour pertes et préjudices d'un montant supérieur à 100 000 dollars des États-Unis (réclamations de la catégorie "D"), visant 850 réclamations individuelles 1/,

1. Approuve les recommandations faites par le Comité de commissaires et, en conséquence;

2. Décide, conformément à l'article 40 des Règles, d'approuver les montants des indemnités recommandées pour les réclamations visées dans le rapport. Les montants globaux par pays ou organisation internationale, tels qu'ils sont indiqués à l'annexe du rapport, s'établissent comme suit :

1/ Le texte du rapport est publié sous la cote S/AC.26/1999/21. Conformément aux dispositions des Règles concernant la confidentialité (art. 30, par. 1, et art. 40, par. 5), le tableau présentant la ventilation des indemnités à verser à chaque requérant ne sera pas rendu public, mais sera communiqué séparément à chacun des gouvernements et organisations internationales intéressés.

<u>Pays ou organisation internationale</u>	<u>Nombre de réclamations qu'il est recommandé d'indemniser</u>	<u>Nombre de réclamations qu'il n'est pas recommandé d'indemniser</u>	<u>Montant réclamé (US \$)</u>	<u>Montant de l'indemnisation recommandée (US \$)</u>
Algérie	1	-	200 100,35	55 469,07
Allemagne	17	1	4 457 572,13	1 505 235,48
Australie	8	1	3 103 864,44	526 247,51
Autriche	1	-	113 707,95	23 027,82
Belgique	1	1	566 826,00	700,00
Bulgarie	1	-	187 370,25	66 564,02
Canada	29	-	5 931 732,19	1 697 291,90
Danemark	3	-	426 544,25	73 219,55
Égypte	3	1	4 392 052,15	112 661,39
Espagne	1	-	111 470,00	6 228,00
États—Unis d'Amérique	48	2	11 707 465,62	4 153 619,24
France	17	3	6 044 488,92	769 356,83
Grèce	3	-	924 695,81	176 975,56
Inde	190	6	47 507 873,26	9 104 304,40
Irlande	2	-	204 509,85	83 656,58
Israël	2	-	3 901 543,76	201 163,50
Italie	9	1	2 327 524,45	530 580,59
Japon	3	-	1 000 325,00	379 936,20
Jordanie	48	13	15 035 531,70	1 857 575,62
Koweït	229	2	57 342 437,05	42 068 963,28
Liban	17	-	4 744 460,39	2 168 800,48
Pakistan	15	1	2 418 992,14	875 447,63
Philippines	6	-	911 339,72	438 956,23
Pologne	2	-	220 052,19	89 313,17
République arabe syrienne	7	-	1 308 846,01	587 627,92
Royaume—Uni de Grande—Bretagne et d'Irlande du Nord	78	5	16 738 876,53	6 455 839,41
Singapour	1	-	123 512,28	56 668,79
Soudan	5	1	1 491 495,30	422 484,85
Suède	8	-	1 552 328,47	895 837,98
Turquie	3	-	812 186,00	310 077,71
Yémen	1	-	394 885,81	110 048,24
PNUD — Algérie	1	-	171 451,05	72 818,29
PNUD — Émirats arabes unis	1	-	142 083,00	35 515,00
PNUD — Koweït	1	-	411 113,49	48 267,45
PNUD — Washington	3	1	413 089,32	127 607,52
UNRWA — Gaza	2	-	858 444,80	335 334,39
<u>Total</u>	<u>767</u>	<u>39</u>	<u>198 200 791,63</u>	<u>76 423 421,60</u>

3. Réaffirme que lorsque des fonds seront disponibles, les indemnités seront versées conformément à la décision 73 [S/AC.26/Dec.73 (1999)];

4. Rappelle qu'en cas de règlement conformément à la décision 73 [S/AC.26/Dec.73 (1999)] et en application des dispositions de la décision 18 [S/AC.26/Dec.18 (1994)], les gouvernements et les organisations internationales concernés devront distribuer les sommes perçues aux requérants désignés pour régler les indemnités approuvées dans les six mois suivant leur réception et, trois mois au plus tard après l'expiration de ce délai, devront fournir des informations sur cette distribution;

5. Note qu'aucune recommandation n'a été formulée à ce stade pour 44 réclamations visées au paragraphe 18 du rapport;

6. Prie le Secrétaire exécutif de faire parvenir des exemplaires du rapport au Secrétaire général et au Gouvernement de la République d'Iraq ainsi que des exemplaires du rapport et les tableaux contenant la ventilation des montants à verser à chaque requérant aux différents gouvernements et organisations internationales intéressés.
